

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° ...3.../2024

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public. Stockage de deux palettes pour flaconnage.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37,1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant l'intervention du laboratoire SGS, sis 99-101 rue Louis Roche, à Gennevilliers (92230) qui doit procéder à des sondages de sol sur la parcelle AI 001, rue Roger Clavier, à la demande de la Commune,

Considérant la nécessité de stocker à proximité immédiate de la parcelle susmentionnée deux palettes pour le flaconnage des sondages, pour une durée limitée à une semaine,

Considérant la proximité du parking arrière de la mairie, offrant l'espace nécessaire pour le stockage des deux palettes,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – le laboratoire SGS est autorisé à occuper le domaine public du vendredi 12/01/2024 à 8h au vendredi 19/01/2024, à 18h30 pour entreposer deux palettes de flaconnage sur le parking arrière de la mairie (12 rue Roger Clavier), sur une superficie d'environ 9m<sup>2</sup>, Le stationnement reste autorisé à tous véhicules pendant cette période sur le reste de la superficie du parking.

Article 2 - La libre circulation des piétons est maintenue.

Article 3 : - Il sera procédé à la mise en place de barrières de police par les services techniques de la mairie pour délimiter la surface à céder.

Article 4 - le laboratoire SGS s'engage à retirer les palettes après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 09/01/2024



Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne d'Agglomération